

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 7 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Office de Tourisme de Damgan en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
1^{er} MARS 2017

DATE d'AFFICHAGE
13 MARS 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 30

Votants : 36

Etai^{ent} Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etai^{ent} Absents Excusés : MM. Michel CRIAUD, - Alain GUIHARD, - Mmes Marie-Odile JARLIGANT, - Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Odile ORJUBIN, - Martine PENOT.

Mme Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

M. Alain GUIHARD donne pouvoir à M. Guy DAVID

Mme Marie-Odile JARLIGANT donne pouvoir à Mme Nathalie CALLE

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Christine RENAULT-TREGOUET a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°31-2017 – POLE RESSOURCES ET FINANCES – CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT POUR
DESIGNER UN CABINET CHARGE D'ASSISTER ET DE CONSEILLER LES MEMBRES POUR LA PASSATION DE MARCHES
PUBLICS D'ASSURANCES**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération n°109-2015 du 22 septembre 2015.

Les groupements d'achats présentent deux intérêts majeurs :

- d'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- d'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Dans ce cadre, un questionnaire a été adressé, au cours du mois de juillet 2016, aux communes afin de recenser les marchés pouvant être lancés en groupement d'achats suivi de deux rencontres de préparation technique organisées fin septembre 2016 et début février 2017.

Le marché de prestations d'assurances arrivant à terme à la fin de l'année, il est proposé la création d'un groupement d'achats entre la Communauté de Communes et les communes de Marzan, Noyal-Muzillac et Péaule pour les assister et conseiller dans la passation de marchés publics d'assurances.

Ce marché prendra fin à l'attribution du marché de prestations d'assurances.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un groupement d'achats constitué des membres tels qu'indiqué ci-dessus pour les missions d'assistance et de conseil auprès des Collectivités dans la passation de marchés publics d'assurances,
- **NOMME** la Communauté de Communes pour assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de ce groupement, jointe en annexe, engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes comme Président de la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement,
- **AUTORISE** le Président à exécuter le marché pour ce qui concerne la Communauté de Communes.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 20/03/17

Le Président,

